



## DEMANDE D'OBTENTION DU STATUT DE PARENT AUX ÉTUDES

Nom :

Prénom :

Code permanent :

Votre demande d'obtention du Statut de parent aux études doit être faite en fonction **d'une des neuf catégories possibles** prévues dans la *Politique de conciliation famille-études* de l'UQAT. Le Statut de parent aux études est accordé pour une durée maximale de cinq (5) ans.

*Pour chaque catégorie, vous devez prévoir que la ou les pièces justificatives énumérées vous seront demandées par le Bureau du registraire pour obtenir votre Statut de parent aux études et qu'elles devront être fournies dans un délai de dix (10) jours ouvrables.*

*Veillez cocher la situation qui vous concerne.*

### > 1. Personne enceinte depuis au moins 20 semaines

Certificat médical signé par un médecin ou toute personne autorisée à le faire et attestant de la grossesse (au minimum 20 semaines de grossesse sont nécessaires pour obtenir le Statut de parent aux études).

### > Si le lien familial vous concerne directement

#### 2. Personne étudiante habitant de façon continue ou occasionnelle avec son ou ses enfants mineurs

- > Preuve de filiation de l'enfant de l'Étudiante ou de l'Étudiant (enfant de moins de 18 ans au 30 septembre) (par exemple : certificat de naissance ou certificat d'adoption); ET
- > Preuve de résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant; ET
- > Preuve que l'enfant réside à la même adresse que la Personne étudiante.

PIÈCES  
DEMANDÉES

#### 3. Personne étudiante habitant avec une personne ayant une déficience fonctionnelle majeure ou un trouble grave de santé mentale

- > Preuve de filiation avec la Personne étudiante (par exemple : acte de naissance ou certificat d'adoption); ET
- > Preuve de résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant; ET
- > Preuve que la personne réside à la même adresse que le parent; ET
- > Certificat médical qui atteste de la déficience fonctionnelle majeure ou du trouble de santé mentale.

PIÈCES  
DEMANDÉES

#### 4. Personne étudiante proche aidante

- > Attestation de proche aidante ou proche aidant par un professionnel ou une professionnelle œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux et régié ou régié par le Code des professions en vigueur; OU
- > Jugement d'homologation du mandat en cas d'incapacité; OU
- > Jugement de tutelle.

PIÈCES  
DEMANDÉES

#### 5. Personne étudiante avec Personne à charge

- > Preuve d'obtention du crédit d'impôt pour personne à charge admissible; OU
- > Déclaration solennelle à l'effet que la personne étudiante a une personne sous sa charge.

PIÈCES  
DEMANDÉES

### > Si le lien familial concerne directement votre conjointe ou conjoint

*Dans tous les cas ci-dessous, vous devrez fournir une preuve de Conjoint ou Conjointe :*

*Le certificat de mariage ou d'union civile; OU une preuve de résidence de la personne étudiante et de son Conjoint ou de sa Conjointe qui démontre qu'ils habitent à la même adresse depuis au moins douze (12) mois (deux documents différents peuvent être fournis pour prouver la résidence de la personne étudiante et de son Conjoint ou de sa Conjointe); OU une preuve de filiation d'un enfant commun (ex : acte de naissance ou certificat d'adoption) OU une preuve de filiation d'un enfant commun (acte de naissance ou certificat d'adoption).*

#### 6. Personne étudiante habitant de façon continue ou occasionnelle avec l'enfant ou les enfants mineurs de son Conjoint ou de sa Conjointe

- > Preuve de filiation de l'enfant du Conjoint ou de la Conjointe de la Personne étudiante (enfant de moins de 18 ans au 30 septembre) (par exemple le certificat de naissance ou certificat d'adoption); ET
- > Preuve de résidence de la personne étudiante; ET
- > Preuve que l'enfant réside à la même adresse que la personne étudiante.

PIÈCES  
DEMANDÉES

(suite)

**7. Personne étudiante habitant avec une personne ayant une déficience fonctionnelle majeure ou un trouble grave de santé mentale**

- > Preuve de filiation avec le Conjoint ou la Conjointe (par exemple : acte de naissance ou certificat d'adoption); ET
- > Preuve de résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant; ET
- > Preuve que la personne réside à la même adresse que le parent; ET
- > Certificat médical qui atteste de la déficience fonctionnelle majeure ou du trouble de santé mentale.

**8. Personne conjointe étant proche aidante**

- > Attestation de proche aidante ou proche aidant par un professionnel ou une professionnelle œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux et régi ou régi par le Code des professions en vigueur; OU
- > Jugement d'homologation du mandat en cas d'inaptitude; OU
- > Jugement de tutelle.

**9. Personne conjointe avec une personne à charge**

- > Preuve d'obtention du crédit d'impôt pour personne à charge admissible; OU
- > Déclaration solennelle à l'effet que la personne conjointe a une personne sous sa charge<sup>1</sup>.

PIÈCES  
DEMANDÉES

PIÈCES  
DEMANDÉES

PIÈCES  
DEMANDÉES

**DOCUMENTS ACCEPTÉS**

Il n'est pas nécessaire que l'Étudiante ou l'Étudiant parent prouve la filiation de chacun de ses enfants ou des enfants de son Conjoint ou de sa Conjointe, un seul suffit. Après analyse du dossier, une déclaration solennelle peut être exigée pour appuyer la demande.

Dans le doute ou lors de situations particulières, l'Université est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence. De plus, l'Université se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.

**Documents à privilégier**

Certificat de naissance ou certificat d'adoption.

**Documents acceptés si émis depuis un (1) an ou moins**

- Tout document officiel émis par le gouvernement fédéral ou provincial;
- Relevé de prestation fiscal;
- Bulletin scolaire, document émanant d'une commission scolaire, état de compte d'un service de garde, d'une garderie ou d'un CPE mentionnant le nom des parents et de l'enfant.

**Autres documents acceptés**

- Tout document officiel émis par le gouvernement fédéral ou provincial;
- Tout document officiel émis par l'organisme principal responsable de l'application des lois concernées (ex. CNESST);
- Tout document signé et assermenté par un ou une notaire membre de la Chambre des notaires du Québec, un ou une commissaire à l'assermentation ou un avocat ou une avocate (notamment dans le cas d'une déclaration solennelle).

**La personne étudiante doit déposer son formulaire via un lien sécurisé OneDrive. Les personnes responsables du bureau du Registraire reçoivent les formulaires/documents dans ce OneDrive auquel elles sont les seules à avoir accès.**

Les responsables du bureau du Registraire demanderont les pièces justificatives à la personne étudiante. Celle-ci recevra une notification par texto et/ou courriel lui indiquant qu'elle doit consulter son dossier sécurisé *Mon Dossier*. Elle pourra y téléverser les pièces à ce moment.

[Envoyez votre formulaire en cliquant ici.](#)

<sup>1</sup> La déclaration solennelle est un document qu'une personne écrit et signe pour confirmer que ce qu'elle dit est vrai. La signature se fait en présence d'une personne autorisée par la loi à accepter un serment ou une déclaration. Il peut s'agir d'un ou d'une commissaire à l'assermentation, d'un avocat ou d'une avocate ou d'un ou d'une notaire.

